



ARRETE MUNICIPAL N° 17/2025

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,

Vu le Code Général et notamment les articles L2542-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le décret n° 90-1060 du 29 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-4, R 411-7 et R 411-25,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'organisation de la soirée Food Truck le 22 août 2025 à la Place des tilleuls

A R R E T E

Article 1 : En raison de la manifestation organisée par l'association LACS, le stationnement sur la place des tilleuls et la circulation dans la rue verte seront interdits le 22 août 2025 de 12h à minuit.

Article 2 : Une signalisation conforme sera mise en place par la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : MM. - le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Maire de Harskirchen,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont l'ampliation sera transmise à :

MM.

- Monsieur le Procureur de la République,
- le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union,
- le Commandant du Centre de Secours de Sarre-Union,
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- le responsable du Centre Technique du CEA de Sarre-Union,
- aux riverains de la place des tilleuls et la rue verte.

A Harskirchen, le 19 08 2025

Le Maire,

Benoît BOYON